

Règlement 2022

Article 1 - ORGANISATION

Le club de l'ASMSE Triathlon 42 organise le Triathlon des Gorges de la Loire le **samedi 4 juin 2022** à Saint-Victor-sur-Loire. Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités de l'événement. En s'inscrivant et en prenant part à cette course, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

Article 2 – LES EPREUVES

Formats disponibles :

	Heure de départ	Natation (en m)	Cyclisme (en km)	CAP (en km)
Triathlon Avenir	13h30	100	2	1
Triathlon XS solo	14h30	300	10	2.5
Triathlon XS duo	14h30	300	10	2.5
Triathlon M	9h15	1500	40	10

2.1 - Triathlon Avenir

Chaque concurrent doit disposer de son équipement. Le parcours vélo se fera **OBLIGATOIREMENT** en VTT (vélos de route interdits). Le port du casque est obligatoire.

Les participants non titulaires d'une licence Jeune **COMPETITION** FFTRI devront acquitter un **pass compétition** de 2 € (servant d'assurance) et fournir, avec leur inscription, un **certificat médical** de moins de 1 an au jour de l'épreuve indiquant une "non-contre-indication à la pratique du Triathlon en compétition" et une **autorisation parentale**.

Les vélos devront être placés dans le parc à vélo maximum 15 minutes avant le départ, donc avant 13h15 étant donné que le départ sera donné à 13h30.

2.2 - Triathlon XS solo/duo

Les participants non titulaires d'une licence **COMPETITION** FFTRI devront acquitter un **pass compétition** de 2 € (servant d'assurance) et fournir, avec leur inscription, un **certificat médical** de moins de 1 an au jour de l'épreuve indiquant une "non-contre-

indication à la pratique du Triathlon en compétition" et une **autorisation parentale** pour les mineurs.

La compétition se déroule sous forme d'un contre-la-montre, un délai de 15 secondes séparera le départ de chaque participant et/ou binôme.

Pour les duos, c'est le temps du 2^{ème} équipier à franchir la ligne qui constitue la référence pour le classement. Les équipiers doivent courir ensemble.

L'équipe doit obligatoirement partir groupée du parc à vélo en cyclisme et en course à pied. Les membres isolés ne seront pas autorisés à prendre un départ du parc à vélo. Les équipes doivent porter si possible une tenue identique.

Les vélos devront être placés dans le parc à vélo maximum 15 minutes avant le départ, donc avant 14h15 étant donné que le départ sera donné à 14h30.

2.3 - Triathlon M

Les participants non titulaires d'une licence COMPETITION FFTRI devront acquitter un **pass compétition** de 20 € (servant d'assurance) et fournir, avec leur inscription, un **certificat médical** de moins de 1 an au jour de l'épreuve indiquant une "non-contre-indication à la pratique du Triathlon en compétition" et une **autorisation parentale** pour les mineurs.

Les vélos devront être placés dans le parc à vélo maximum 15 minutes avant le départ, donc avant 9h00 étant donné que le départ sera donné à 9h15.

Article 3 – LES CATEGORIES

3.1 - Merci de vous référer aux catégories d'âge ci-dessous :

Catégories	Année de naissance	Avenir	XS	M
Poussins	2013-2014	X		
Pupilles	2011-2012	X		
Benjamins	2009-2010		X	
Minimes	2007-2008		X	
Cadet	2005-2006		X	
Junior	2003-2004		X	X
Senior	1983 à 2002		X	X
Master	1982 et avant		X	X

3.2 - Les épreuves sont ouvertes :

- aux personnes présentant un certificat médical datant de moins de 12 mois, mentionnant l'aptitude de la course à pied, le cyclisme et la natation en compétition ou le triathlon en compétition
- aux licenciés FFTri présentant leur licence compétition de l'année en cours.

3.3 - Les participants doivent être capables de parcourir la distance prévue. Les participants doivent être en bonne condition physique.

3.4 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

3.5 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via ce lien :

https://www.njuko.net/triathlon_crosstriathlon_desgorgesdelaloire_2022

Parcours	Tarif
Triathlon Avenir	7 €
Triathlon XS solo	16 €
Triathlon XS duo	32 € par équipe
Triathlon M	45 €

NB : Tout engagement est ferme et définitif, aucune excuse provenant du participant ne fera l'objet d'un remboursement.

Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu à la plage de Saint-Victor-sur-Loire.

Parcours	Horaire retrait dossards
Triathlon Avenir	12h30 à 13h00
Triathlon XS solo	13h00 à 14h00
Triathlon XS duo	13h00 à 14h00
Triathlon M	8h00 à 9h00

5.1 - Chaque athlète doit présenter un certificat médical/licence ainsi qu'une pièce d'identité valable.

5.2 - L'organisation fournit le dossard course à pied et vélo ainsi que le bonnet de bain.

5.3 - Il est interdit de plier ou de couper le dossard.

5.4 - Une puce de chronométrage par athlète sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Pour les duos il y aura une puce pour deux. Il sera réclamé 20 euros par puce perdue ou abîmée.

5.5 - Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

5.6 - Un concurrent n'ayant pas son dossard lisible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard lisible ne sera pas classé.

5.7 - Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des dossards. Celui-ci sera numéroté du numéro de dossard. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le coureur sera exclu de la course.

Article 6 – Aire de transition

Le parc à vélo sera situé sur le parking du port.

Parcours	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Triathlon Avenir	12h30	13h15
Triathlon XS	13h30	14h15
Triathlon M	7h45	9h00

6.1 - Les vélos sont vérifiés à l'entrée du parc à vélo. Une fois vérifiés, ils ne peuvent plus ressortir du parc à vélo, avant le départ de l'épreuve.

6.2 - Les concurrents doivent limiter le matériel introduit à celui strictement nécessaire à la course.

6.3 - Les concurrents positionnent leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents.

6.4 - Les déplacements avec le vélo dans le parc s'effectuent obligatoirement à pied, vélo à la main avant, pendant et après la compétition.

6.5 - Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie du parc. Lors de l'épreuve le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Passée cette ligne il peut monter sur son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

Article 7 – Sanctions / Arbitrage

7.1 - En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

7.2 - Une disqualification à la suite d'une décision arbitrale (hors délais, certificat médical non-conforme, matériel non-conforme, ...) ne donnera lieu à aucun remboursement.

7.3 - En cas d'abandon ou de hors-délai, le concurrent devra remettre son dossard et la puce de chronométrage à l'arbitre.

Article 8 – Chronométrage

Les temps de chaque concurrent seront pris au départ de la natation et à l'arrivée de la course à pied.

L'absence de dossard à l'arrivée entraînera une disqualification et un non-classement.

Article 9 – Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- En cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- En cas d'accident provoqué par le non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course.
- En cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète.
- En cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel (le parc étant fermé et gardé)
- En cas d'erreur de parcours du concurrent à la suite d'un acte de malveillance ou autre.

Article 10 – Environnement

Chacun est tenu de respecter l'environnement dans lequel il évolue. Il ne jettera rien dans l'enceinte de la course autre que dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.

Article 11 – Récompenses

Les trois premières femmes ainsi que les trois premiers hommes au scratch seront récompensées.

En ce qui concerne le XS duo, seront récompensés les trois premiers duos de chacune des catégories suivantes : Femme / Homme / Mixte.

Article 12 – Annulation

L'organisation se réserve le droit de pouvoir annuler l'événement en cas de force majeure (conditions météorologiques, niveau de risque incendie extrême, ou autres...).

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Au sens de l'article 1148 du code civil (définition d'un cas de force majeure), l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs en cas d'annulation et fera son maximum pour reporter l'épreuve.

En cas d'annulation pour contraintes liées à la crise du Covid-19 les inscriptions seront remboursées à 100%.

Article 13 – Droit à l'image

L'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du Triathlon des Gorges de la Loire dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches et communication. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Article 14 – Assurance

La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.

Article 15 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'éthique de course.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant, de l'équipe sur décision du comité d'organisation.